#### POLYNESIE FRANCAISE

# SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION 27 août 2014

DATE D'AFFICHAGE 29 août 2014

DATE DE LA SEANCE 12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

**HEURE: 15H00** 

# **FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1er délégué

Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

#### NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1er délégué Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir UTIA, 3ème délégué

#### **TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1er délégué François KOKAUANI, suppléant

Nestor OHU, 1er délégué Ranka AUNOA, suppléant

#### **UA POU**

Joseph KAIHA, 1er délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3ème déléqué

#### Absents excusés

Procurations

**Absents** Noël ARIITAI, 2ème délégué

Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE rative

des îles Ma 2 6 SEP. 2014 Enregistré le : Sous le n°: 1227

# DELIBERATION N° 22-2014 du 12 septembre 2014,

Accordant une subvention au comité organisateur du Festival des Arts des Marquises de HIVA OA pour l'exercice 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS. Président de la communauté de communes des îles Marquises

## Exposé des motifs

Considérant que le 9ème Festival des Arts des Marquises constitue un évènement majeur de la vie culturelle marquisienne, que le Comité organisateur de HIVA OA a fait connaître ses besoins de financement pour l'organisation culturelle et logistique de cet évènement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé :

l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011;

VU le budget de l'exercice 2014,

Vu la demande du comité organisateur de Hiva Oa

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

### ADOPTE

# Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 6 000 000 F XPF (SIX MILLIONS DE FRANCS XPF) répartie en deux années au comité organisateur de HIVA OA, soit 3 000 000 F XPF pour l'exercice 2014 et 3 000 000 F XPF pour l'exercice 2015.

### Article 2:

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte du COMOTHE de HIVA OA.

# Article 3:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions.

<u>Article 4</u>: la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

Et publication ou notification du :

Le Président

Le Président